

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-5940/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de la Fédération Française de Voile pour l'organisation de la finale de la World Cup Series 2019 - Approbation d'une convention

MET 19/10594/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive correspond à l'accueil et au soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international » et de « la dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire métropolitain et de son institution ».

La Fédération Française de Voile (FFV) a pour objet d'encourager, promouvoir et développer le sport de voile sous toutes ses formes notamment celles à visée de compétition. A ce titre, la FFV organise la finale de la World Cup Series 2019.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par la FFV afin de soutenir cette manifestation qui aura lieu du 02 au 09 juin 2019 au Roucas Blanc à Marseille.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

La World Cup Series se déroule en 3 étapes et une finale. Après Enoshima (Japon), Miami (Etats-Unis) et Gênes (Italie), le choix du stade nautique du Roucas Blanc, site de la voile olympique et paralympique des Jeux de Paris 2024 de la ville de Marseille, permettra au public d'apprécier un lieu propice à la navigation avec des régates et une finale regroupant les 20 meilleurs du classement de la coupe du Monde.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, les sites et les médias spécialisés, la retransmission en direct de la finale sur la chaîne youtube de la fédération internationale, assureront une visibilité à l'international de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil départemental, du Conseil régional et de la commune de Marseille, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation de la finale de la World Cup Series 2019 à Marseille.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_00996	Fédération Française de Voile	Finale de la World Cup Series	0€	500 000€	20 000 €	20 000 €	OUI
TOTAL						20 000 €	

Il convient d'établir une convention d'objectifs avec le bénéficiaire afin de définir les conditions d'attribution de la subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe,
- le solde de 20% sur production, avant le 1^{er} novembre 2019, du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Fédération Française de Voile pour l'organisation de la finale de la World Cup Series 2019.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de Voile afin de soutenir l'organisation de la finale de la World Cup Series 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole, Chapitre 65, Fonction 30, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS